

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Délibération : 02022026- 01 Acte : 9.1

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Excusés sans pouvoir : 3

Absents non excusés : 4

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 2 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 janvier, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard.

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre Cazé, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Jean-François Rondelli, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont ; Magali Dansin, Betty Van Sante, Maryline Kerner; Gaëlle Stock, Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Raphaele le Menn représentée par D. Lehmann, Nicolas Bonenfant représenté par T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : Dominique Lévêque, Patricia Mehenni, Corinne Mongeard

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini Maye Baudette, ,Eric Poulet, Arnaud Reybois,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 , joint en annexe.

Secrétaire de séance
Pierre CAZE



Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 05/02/2026
Affichage en mairie le : 05/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL
15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 décembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard.

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre Cazé, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 21 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonenfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet , Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 10 novembre 2025
2. **FINANCES** : DM N°2
3. **FINANCES** : versement d'avances sur subventions
4. **FINANCES** : budget 2026 – dépenses anticipées d'investissement
5. **FINANCES** : cession du tracteur -tondeuse Kubota G23X
6. **FINANCES** : encaissement des cautions pour les salles des fêtes communales
7. **SUBVENTIONS** : participation à l' OTI pour les visites guidées réalisées à Aÿ
8. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans d'Aÿ – accueil d'un manège
9. **SUBVENTIONS** : attribution de subventions aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques 2025/2026
10. **SUBVENTIONS** : représentation d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026 -projet d'extension de la vidéoprotection aux communes de Mareuil et Bisseuil
11. **SUBVENTIONS** : demande de subvention et plan de financement pour l'achat d'un gilet pare-balles et d'une caméra piéton pour la police municipale
12. **PERSONNEL** : modification du tableau des effectifs
13. **PERSONNEL** : participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
14. **PERSONNEL** : protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque sanitaire santé des agents
15. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PV ADOPTE

2. FINANCES : DM N°2

Il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts pour les amortissements suite à la mise en place de l'amortissement au prorata temporis.

Le service de gestion comptable demande par ailleurs d'effectuer une reprise de subvention, c'est-à-dire d'amortir les subventions relatives à des biens eux-mêmes amortissables (en l'occurrence l'installation de la vidéoprotection).

Il est proposé de procéder aux écritures comptables ci-dessous :

Dépenses – Fonctionnement – c/ 023 – f/ 01	-2 000,00 €
Dépenses – Fonctionnement – Chap 042 - c/ 6811 – f/ 01	+ 10 000,00 €
Recettes – Fonctionnement – Chap 042 – c/ 777 – f/ 11	+ 8 000,00 €
Recettes – Investissement – c/ 021 – f/ 01	- 2 000,00 €
Recettes – Investissement – Chap 040 – c/ 28188 – f/ 01	+ 10 000,00 €
Dépenses – Investissement – Chap 040 – c/ 139361 – f/ 11	+ 8 000,00 €

AOPTEE A L'UNANIMITE

J-B.Soubieux : « C'est une délibération purement comptable, surtout pour les amortissements. Avant , on pouvait les amortir l'année d'après mais là, maintenant c'est en cours d'année donc on doit remodifier pour obtenir des crédits ».

3. FINANCES : versement d'avances sur subventions

Comme chaque année, la Commune verse à certains établissements publics municipaux et associations une avance sur leur subvention afin de les aider à faire face à leurs premières dépenses.

Il est proposé de verser une avance sur subvention, au titre de l'année 2026, aux établissements publics et associations suivantes de :

- 150 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 30 000,00 € à la MJC intercommunale

et de verser ces avances sous forme d'acomptes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au vote du budget primitif 2026.

Pas de question

AOPTEE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : budget 2026 – dépenses anticipées d'investissement

Afin de pouvoir réaliser, dès le début de l'année 2026, certaines opérations d'investissement, il est proposé de voter par anticipation l'ouverture des crédits qui devront obligatoirement être repris dans le budget 2026.

Il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telles qu'indiquées ci-après :

Opération 448 – Acquisition de matériel :	25 000,00 €
Opération 630 – Police :	5 000,00 €
Opération 585 – Service jeunesse	5 000,00 €
Opération 685 – Voiries et espaces publics :	25 000,00 €
Opération 686 – Bâtiments :	25 000,00 €

Pas de question

AOPTEE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : cession du tracteur-tondeuse Kubota G23 X

Le tracteur-tondeuse de marque KUBOTA modèle G23X, immatriculé G23/2-40423, acheté par la commune en 2015, est désormais trop vétuste et irréparable.

Il est proposé de le céder à la société Rocha au prix 1 000,00 €.

O. Vaudran demande si un rachat est prévu.

T. Bouyé : « pas tout de suite

J-B.Soubieux : parfois on rachète du matériel différent, dans les faits, on se débarrasse plus qu'autre chose ».

AOPTEE A L'UNANIMITE

6. FINANCES : encaissement des cautions pour les salles des fêtes communales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de délibérer pour fixer le montant et permettre l'encaissement des chèques de caution des locations de salles des fêtes de la commune.

Il propose la mise en place de trois cautions :

- la première d'un montant de 400 € qui sera encaissée en cas de ménage non satisfaisant,
- la deuxième d'un montant de 600 € qui sera encaissée en cas de dégâts ou dégradations de la salle et/ou du matériel,
- la troisième d'un montant de 400 € en cas d'utilisation du matériel de sonorisation de la salle des fêtes de Mareuil-sur-Aÿ ou de la salle des fêtes d'Aÿ. Cette utilisation reste exceptionnelle et est soumise à une demande écrite spécifique lors de la location de la salle par les associations en faisant la demande.

Il est précisé que les chèques de caution ne sont pas encaissés en amont de la location mais pourront l'être suite à un état des lieux de sortie non satisfaisant.

Pas de question

AOPTEE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTIONS : participation à l'OTI pour les visites guidées réalisées à Aÿ

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées gratuites du parcours touristique et culturel des « Musardises Agéennes ».

L'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers avait réfléchi à un pool de guides intervenant sur toutes les visites des communes membres de la CCGVM.

Cette initiative, gage d'une organisation plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mis en place dès 2019.

Par délibération n°25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, l'offre étant renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé de verser à l'association « Office Intercommunal de Tourisme d'Hautvillers » une subvention de 4 000 € pour la prise en charge de ces visites guidées des « Musardises Agéennes », subvention renouvelée en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Cette mission se poursuit, **il est proposé** donc d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention de 4 000 € pour ces visites guidées de l'Office du Tourisme et autres balades à définir.

S. Dailly précise le nombre de visites d'après le bilan reçu de l'office de tourisme (16 visites en tout).

Pas de question

AOPTEE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans d'Aÿ (U.C.A)

A l'occasion des fêtes de Noël, l'association U.C.A d'Aÿ souhaite faire venir sur la commune un manège à destination des enfants. Ce manège sera présent du 19 au 24 décembre et sera donc accessible gratuitement.

L'installation de ce manège appelle un coût de 2200€ TTC.

Les tickets seront disponibles chez tous les commerçants volontaires, adhérents ou non à l'UCA.

L'association sollicite donc une aide financière de la commune afin de pouvoir financer ce projet.

Il est proposé de financer à hauteur de 50% soit 1100€.

Pas de question

AOPTEE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTIONS : attribution de subventions aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques 2025/2026

L'avis de la commission éducation en date du 27 novembre 2025 fixe la participation financière de la commune à hauteur de 27 € par élève,

Vu les différents projets pédagogiques présentés par les Directeurs d'école pour l'année 2025-2026, Considérant que les coopératives scolaires permettent aux élèves des écoles, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives

Il est proposé d'attribuer aux différentes coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026 selon la répartition suivante :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle Centre : 1 728 €
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierlot : 3 888 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mareuil-sur-Aÿ : 1 026 €
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Dupré : 1 809 €

Soit un total de 8 451 € correspondant à 27 € par élève.

Il est proposé d'imputer les dépenses au budget 2026 et d'autoriser le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis du solde sous réserve de la réalisation des projets (avec justificatif)

V. Droin demande si on n'a reçu les comptes-rendus des conseils d'école.

J-B.Soubieux réponds que les comptes-rendus seront envoyés avec également le compte-rendu de la Commission Education.

APOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. SUBVENTIONS : représentation d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026- projet d'extension de la vidéoprotection aux communes de Mareuil et Bisseuil

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal avait approuvé le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection et autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Région Grand Est et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Toutefois, la commune ayant perdu son éligibilité à la DETR en 2025, la demande de subvention a été refusée par les services de l'État.

Aucune dépense n'a encore été engagée et le projet demeure inchangé dans ses objectifs comme dans son coût prévisionnel, fixé à 134 500,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, **il est proposé** de représenter le dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2026, dispositif auquel la commune est éligible et qui permet le financement d'opérations visant à sécuriser les équipements publics.

R. Lefèvre : « on change de dotation ? ce n'est pas la même ?

J-B.Soubieux : l'Etat fait ce qu'il veut ; c'est une enveloppe, ce n'est pas forcément très clair pour nous. La DETR, on n'y est plus éligible donc ils nous disent, « on va basculer vos projets sur la DSIL », mais bon, ils font un peu ce qu'ils veulent. Honnêtement, on le représente parce qu'on peut toujours espérer quelque chose mais je n'ai pas l'impression, comme on est sur l'extension, que ce soit prioritaire mais

on peut toujours tenter. Au moins refaire la délibération au titre de cette année, ils ont bien enregistré la demande ».

APOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. SUBVENTIONS : demande de subventions et plan de financement pour l'achat d'un gilet pare-balles et d'une caméra piéton pour la police municipale

Dans le cadre du renforcement de la sécurité, la commune a ouvert un nouveau poste au sein de la police municipale. L'agent devra être équipé d'un gilet pare-balles homologué ainsi que d'une caméra piéton.

Le coût prévisionnel des équipements est le suivant :

- Gilet pare-balles : 596,66 € HT
- Caméra piéton et accessoires : 1 074,00 € HT
- Coût total : 1 670,66 € HT

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) peut financer les projets d'équipement des polices municipales. L'aide allouée est un montant forfaitaire de 250,00 € par gilet et de 200,00 € par caméra piéton, soit un montant total de 450,00 €.

N. Bonenfant : « C'est un renouvellement ? il y a 2 agents ? ou pour la 3^{ème} personne ?

D. Collard : c'est pour la 3^{ème} personne qui va arriver le 1^{er} janvier. Notre service de police municipale sera constitué de 3 personnes, ce qui représente des avantages ». Il précise que le premier est de renforcer la sécurité sur le territoire et le 2^{ème}, est que, comme les agents doivent être 2 pour sortir, s'il y a des problèmes à la mairie ils ne peuvent sortir et donc ils ne se montrent pas. La visibilité de la police municipale sera renforcée sur les 3 communes ».

P. Cazé ajoute qu'il y a aussi le renforcement de la vidéo-surveillance, ce que reprend M. Collard.

APOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recueille la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades en précisant la durée hebdomadaire de travail.

Celui de la ville d'AY-CHAMPAGNE contient des postes non pourvus qu'il convient de supprimer pour avoir un tableau plus proche de la réalité.

Parallèlement à ces suppressions, il convient de créer un poste d'adjoint technique sur la base hebdomadaire annualisée de 27h dans le cadre de la réorganisation interne du service en charge de la propreté des locaux.

Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

J-B. Soubieux : « C'est une délibération qu'on doit prendre 1 fois par an. Pour ouvrir un poste, on doit passer en conseil municipal ; pour les fermer, on a une formalité supplémentaire, on convie un organisme avec les représentants du personnel, le Comité social territorial. Une fois par an, on s'est dit que le tableau des effectifs devait être un peu nettoyé. Cela permet d'avoir une meilleure visibilité de

nos postes ouverts. Cela a été validé avec les représentants du personnel de la commune. Cela permet de supprimer des postes non pourvus. Ce n'est pas des suppression de personnes à proprement dit, c'est juste des évolutions sur des durées de contrats, horaires hebdomadaires... Et on en profite pour ajuster avec l'ouverture d'un poste hebdomadaire annualisé de 27h au niveau de la propreté des locaux ».

APOPTEE A L'UNANIMITE

13. PERSONNEL : participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

La mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais sera rendue obligatoire dès 1^{er} janvier 2026.

Le versement de cette participation financière par l'employeur sera conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires.

L'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Il est donc proposé d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation et **de fixer** le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

J-B.Soubieux précise que la participation de 15€ est prévue par les textes et que l'agent devra fournir une attestation de son contrat labellisé. Ce point a été également abordé lors du Comité social territorial.

E. Poulet : « c'est une mutuelle obligatoire ? »

J-B.Soubieux : ce n'est pas une mutuelle fournie. Chaque agent, si sa mutuelle rentre dans les conditions, peut bénéficier des 15 €.

V. Droin : en attendant la mise en place au 1^{er} janvier 2027 de la mutuelle ».

APOPTEE A L'UNANIMITE

14. PERSONNEL : protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque sanitaire santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début XXX 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, **il convient de donner mandat préalable** au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

J-B.Soubieux explique on même titre que nous l'avions fait pour la garantie maintien de salaire, la prévoyance, là c'est pour la partie santé. Le centre de gestion lance une consultation pour les collectivités de la Marne pour tous leurs agents. L'idée est de proposer au 1^{er} janvier 2027 un contrat cette fois avec des tarifs intéressants du fait du volume potentiel. La mutuelle sera au libre choix de l'agent. Mais cela permettra de bénéficier de tarifs avantageux pour les agents qui le souhaitent.

AOPTEE A L'UNANIMITE

Lecture est faite des décisions sur délégations

15. QUESTIONS DIVERSES

*V. Droin demande si une visite est possible des appartements situés rue Paul Bert.
Le rendez-vous est fixé au vendredi qui suit à 14h.*

D. Collard exprime un souhait concernant la bonne gestion des services. Il indique qu'il existe 3 services, le Direction générale, les services techniques et la police municipale. Il demande à chaque conseiller, s'il a des questions de les exprimer par écrit aux différents secrétariats qui dispatcheront. Les réponses et décisions seront ensuite prises par M. Collard, M. Bouyé et M. Soubieux. Il précise qu'il ne faut pas contacter directement les services par téléphone ou autrement car cela trouble le travail des agents notamment les plus occupés. Il est préférable de concentrer les questions par mail.

La séance est ensuite levée.

Fin de séance : 19h05

Dominique Collard

Maire



Pierre Cazé

Secrétaire de séance



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

La séance dûment convoquée le mardi 27 janvier 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Jean-François Rondelli, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont ; Magali Dansin, Betty Van Sante, Maryline Kerner ; Gaëlle Stock, Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Raphaele le Menn représentée par D. Lehmann, Nicolas Bonanfant représenté par T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : Dominique Lévêque, Patricia Mehenni, Corinne Mongeard

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini Maye Baudette, Eric Poulet, Arnaud Reybois

**Délibération n° 02022026- 02
Acte : 7.10**

En exercice : 33 Présents : 24
Pouvoir : 2
Pour : 26
Contre :
Abstentions :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 2 mars prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ainsi que des ratios sur la situation financière et comptable de notre collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 26 janvier 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Le Menn donne pouvoir à D. Lehmann ; N. Bonanfant donne pouvoir à T. Bouyé).

ACTE la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Transmis en Sous-Préfecture le : 05/02/2026
Affichage en mairie le : 05/02/2026

Le Maire
Dominique COLLARD



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

La séance dûment convoquée le mardi 27 janvier 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Jean-François Rondelli, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont ; Magali Dansin, Betty Van Sante, Maryline Kerner ; Gaëlle Stock, Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Raphaele le Menn représentée par D. Lehmann, Nicolas Bonanfant représenté par T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : Dominique Lévêque, Patricia Mehenni, Corinne Mongeard

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini Maye Baudette, Eric Poulet, Arnaud Reybois

Délibération n° 02022026- 03

Acte : 1.4

En exercice : 33 Présents : 24

Pouvoir : 2

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

CONVENTION AVEC L'A.I.M.A.A

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) assure pour les communes un service pour les animaux errants. Le conseil municipal autorise depuis plusieurs années le recours à ces services.

Je vous propose de renouveler la convention, pour l'année 2026, prévoyant une participation de 0.80 € par habitant, ce qui correspond à une participation financière de 4153€, population totale pour les 3 communes déléguées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 26 janvier 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Le Menn donne pouvoir à D. Lehmann ; N. Bonanfant donne pouvoir à T. Bouyé).

AUTORISE le Maire à signer une convention de fourrière avec l'A.I.M.A.A d'Epernay sis chemin de Beausoleil à Epernay.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 05/02/2026
Affichage en mairie le : 05/02/2026



Route de Pierry / Chouilly
BP 213 - 51206 EPERNAY CEDEX
☎ : 03 26 54 02 03 et 03 26 51 63 21
Site : www.refuge-epernay.com
Courriel : aimaa@orange.fr
Siret: 350 966 065 00012



Mairie de AY CHAMPAGNE
Place Henri-Martin
51160 Aÿ-Champagne

CONVENTION DE FOURRIERE 2026

L'A.I.M.A.A (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) dont le siège est situé à EPERNAY Route de Pierry/Chouilly, Chemin de Beausoleil, déclarée et enregistrée à la Sous-Préfecture d' Epernay sous le n°2323 au J.O n°32 du 07/08/1985, Association loi 1901, elle est affiliée à la Confédération Nationale Défense de l'Animale de Lyon.

Représentée par Madame Nathalie CALLOT, Présidente du Conseil d'Administration et responsable de l'Association, d'une part,

LA MUNICIPALITE DE : AY CHAMPAGNE

Représentée par son Maire: Mme, Mr, Dominique Colard d'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit:

Pour être en règle avec la loi (créée par ordonnance n°2000.914 du 21/09/2000 et articles L211.24 à L211.26 du Code Rural): toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de **Fourrière** en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structures elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de la fourrière de son choix,

Au regard de ce qui précède, il est convenu d'un commun accord entre les parties, ce qui suit:

Article1

La commune précitée confie à l'A.I.M.A.A. le soin d'assurer son service de fourrière sans capture. Dans le cadre de l'œuvre qu'elle poursuit, l'Association s'engage à héberger dans ses locaux, si la place le permet, et prendre en charge pendant une durée maximum de 8 jours ouvrés et francs (loi en vigueur), les animaux (chiens et chats) identifiés (tatouage ou puce) ou non identifiés, trouvés errants ou divagants sur le territoire de ladite commune.

Par contre notre fourrière ne recueille pas et ne prend pas à charge les nombreuses proliférations incontrôlées de chats sauvages ou demi-sauvages, non identifiés.

Article2

Les animaux errants/divagants et capturés peuvent être déposés à la fourrière par le maire ou un membre du conseil municipal, un employé municipal, la gendarmerie, les polices municipales, les pompiers ou des particuliers attirés, et si possible sur remise d'une lettre signée du Maire à la vue de sa propre information. Le maire s'engage à afficher une communication sur la démarche à suivre sur le tableau d'affichage de la Mairie.

Article3

Compte tenu de son rôle de protection et de sa vocation même, l'AIMAA s'engage à contacter le propriétaire en recherchant ses coordonnées sur le site de l'ICAD.

Article 4

L'AIMAA s'engage à remettre l'animal à son propriétaire si celui-ci vient le rechercher pendant le délai des 8 jours mentionnés à l'article 1 ; cette restitution se fera contre paiement par le propriétaire à l'A.I.M.A.A.

1°) des frais de sortie/ reprise

2°) du remboursement des frais éventuels de vétérinaire

Par contre, tout animal non réclamé au-delà des 8 jours ouvrés sera transféré automatiquement au refuge qui pourra le faire adopter sans délai. Pendant le délai de fourrière, l'AIMAA est en droit de placer l'animal en famille d'accueil s'il n'y a pas de place en fourrière.

Article 5

L'AIMAA s'engage :

1) à faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie (suivant la loi en vigueur) issus de votre commune, si ceux-ci ont mordu et qu'une plainte a été déposée

2) d'en alerter la Direction des Services Vétérinaires (DDCSPP)

NB: L'ensemble des frais vétérinaires et des frais de pension relatifs à ces chiens incombent uniquement à leur propriétaire.

Article6

Si l'animal trouvé est blessé, les services ou personnes visés à l'article 2 le conduiront de suite à la clinique vétérinaire la plus proche de la commune :

- Animal non identifié: récupération et prise en charge des frais vétérinaires par l'A.I.M.A.A après concertation préalable avec le vétérinaire.

- Animal identifié: récupération soit par le propriétaire, soit par l'A.I.M.A.A. (suivant cas). Prise en charge des frais vétérinaires par le propriétaire.

Article7

En contrepartie de son « Service Fourrière », l'AIMAA recevra, après acceptation de la présente convention à retourner avant le **31/03/2026**, une indemnité fixée à 0.80€ par habitant, soit

$0.80€ \times 5191 = 4153$ €
somme qui sera versée impérativement avant le **31/03/2026**

Sur le compte Banque populaire : IBAN : FR76 1470 7015 0901 5194 9536 848 BIC
CCBPFRRPMTZ

Article8

La présente CONVENTION DE FOURRIERE (qui n'est pas reconduite automatiquement) est conclue pour une durée d'un an, soit valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Epernay le 5 novembre 2025

Le Maire
(cachet et signature)



Pour l'AIMAA
Nathalie CALLOT, Présidente

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

La séance dûment convoquée le mardi 27 janvier 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Jean-François Rondelli, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bjerel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont ; Magali Dansin, Betty Van Sante, Maryline Kerner; Gaëlle Stock, Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Raphaele le Menn représentée par D. Lehmann, Nicolas Bonanfant représenté par T. Bouyé

EXCUSES NON REPRESENTES : Dominique Lévêque, Patricia Mehenni, Corinne Mongeard

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini Maye Baudette, ,Eric Poulet, Arnaud Reybois

**Délibération n° 02022026- 04
Acte : 4.1.5**

**En exercice : 33 Présents : 24
Pouvoir : 2
Pour : 26
Contre :
Abstentions :**

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir procéder aux éventuels avancements de grade et nominations qui peuvent intervenir au cours du premier trimestre 2026, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 26 janvier 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs : R. Le Menn donne pouvoir à D. Lehmann ; N. Bonanfant donne pouvoir à T. Bouyé)

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	+3	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	0	+1	1
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	2	+1	3
Rédacteur Territorial	1	+1	2

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2026
Affichage en mairie le : 05/02/2026